



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 9 septembre 2009

N/Réf. : Dép- CAEN-N°0852-2009

**Monsieur le Directeur
de l'établissement AREVA NC de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2009-ARELHD-0003 du 3 septembre 2009.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée a eu lieu le 3 septembre 2009 au sein de l'établissement AREVA NC de La Hague. Elle a concerné l'atelier HAO sud de l'installation nucléaire de base n° 80, sur le thème visite générale.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Le décret n°2009-961 du 31 juillet 2009 autorise l'établissement AREVA NC de la Hague à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n°80. L'inspection du 3 septembre 2009 portait sur les travaux de préparation aux opérations de démantèlement dans plusieurs cellules de l'atelier HAO sud.

Les inspecteurs ont examiné l'état d'avancement des ces travaux. Il s'agit de travaux préparatoires dans la cellule 904 dans laquelle étaient réalisées les opérations de cisailage et dissolution des combustibles irradiés, et dans la piscine 907 qui était utilisée pour évacuer des coques et embouts issus des combustibles irradiés.

Les inspecteurs ont examiné l'efficacité des opérations de rinçage test à la soude de certains équipements.

Les inspecteurs sont allés sur le chantier de mise en place du revêtement par un tissu en fibre de carbone (TFC) sur la façade du bâtiment de filtration de l'eau de la piscine 907.

Au vu de ces examens par quadrillage, les opérations réalisées à ce jour dans l'atelier HAO sud (atelier haute activité oxyde) semblent satisfaisantes. L'inspection n'a pas donné lieu à l'établissement de constat d'écart notable.

En revanche, les inspecteurs estiment que l'exploitant devra rester vigilant, notamment sur les infiltrations d'eau de pluie dans le couloir 803.2 au niveau +14,10m du bâtiment filtration de la piscine 907.

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Infiltrations d'eau de pluie dans le couloir 803.2 du bâtiment filtration.

Lors de la visite des inspecteurs dans l'installation bâtiment filtration 1085, il a été constaté la présence d'eau de pluie dans le couloir 803.2. Cette eau s'écoule jusqu'à la salle 802.2 qui est une salle de transmetteurs. La fuite semble provenir d'une trappe d'accès en terrasse. A proximité de ces deux salles se trouve également la salle 801.2 qui est une salle électronique dont la peinture du plafond s'écaille.

Je vous demande de confirmer l'origine de cette infiltration et d'y remédier. Je vous demande également de me garantir que la sûreté des armoires électroniques dans la salle 801.2 est assurée.

A.2. Intervention en salle 807 de l'atelier HAO sud.

Le jour de l'inspection, les inspecteurs sont allés en salle 838 sur une intervention concernant une opération dans la salle 807 qui est le garage du pont 63 kN de la cellule 904. Un sas de confinement radioprotection était en place dans la salle 838 et les agents de l'intervention communiquaient par phonie entre la salle 838 et 807. Le couloir 806 qui se situe avant l'accès à la salle 838 est très bruyant en raison de la présence d'une gaine de ventilation qui propage le bruit des ventilateurs. Ces agents qui communiquaient par phonie en salle 838 semblaient perturbés par le niveau sonore élevé malgré le maintien de la porte fermée. Ceci pourrait nuire à l'efficacité de l'intervention et ainsi allonger le temps d'exposition aux rayonnements ionisants des intervenants.

Dans la mesure où se chantier serait amené à devenir pérenne, je vous demande d'améliorer la qualité de la communication entre les différents personnels d'intervention par diminution du bruit ambiant provenant des ventilateurs.

B. Compléments d'information

B.3. Travaux de stabilisation des façades du bâtiment 1085

Lors de la visite du chantier de renforcement des maçonneries du bâtiment filtration de la piscine 907 par la mise en place de tissu fibre de carbone (TFC), vous avez fait part du constat d'un défaut d'homogénéité d'une poutre béton coulée à la construction. Cette poutre est située entre le niveau + 14.10 m et +17,20 m au nord du bâtiment 1085. C'est la société qui met en place le TFC qui a identifié ce défaut. Aucune autre poutre du chantier ne présente ce défaut d'homogénéité. Vous avez annoncé aux inspecteurs qu'une expertise était lancée.

Je vous demande de me faire part du plan d'actions que vous avez engagé, des résultats de votre expertise et des solutions que vous allez apporter pour remédier à ce défaut d'homogénéité.

Dans l'éventualité de la pose du TFC sur cette poutre, je vous demande de garantir que la zone affectée par l'absence d'homogénéité de cette poutre ne remet pas en cause l'efficacité de l'opération de renforcement sous séisme avec le bâtiment NPH.

C. Observations

Sans objet



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,**


Thomas HOUDRÉ